



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira
en séance ordinaire le :

JEUDI 30 AVRIL 2026 à 20H00

SALLE DES ASSOCIATIONS

ORDRE DU JOUR

- 1.** DCM N° 2026-25 : Approbation du procès-verbal du 16 février 2026
- 2.** DCM N° 2026-26 : Budget Primitif 2026 – Budget Zone Artisanale
- 3.** DCM N° 2026-27 : Budget Primitif 2026 – Budget Eau
- 4.** DCM N° 2026-28 : Budget Primitif 2026 – Budget Assainissement
- 5.** DCM N° 2026-29 : Approbation du compte financier unique 2025 - Budget Principal
- 6.** DCM N° 2026-30 : Affectation du résultat du compte financier unique 2025 – Budget Principal
- 7.** DCM N° 2026-31 : Budget Primitif 2026 – Budget Commune
- 8.** DCM N° 2026-32 : Vote des taux 2026
- 9.** DCM N° 2026-33 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 10.** DCM N° 2026-34 : Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint technique
- 11.** DCM N° 2026-35 : Ressources Humaines - Tableau des emplois et des effectifs
- 12.** DCM N° 2026-36 : Election des délégués aux syndicats communaux
- 13.** DCM N° 2026-37 : Désignation du délégué élu du CNAS
- 14.** DCM N° 2026-38 : Annulation de 1 mois de loyer des commerçants locataires de la commune
- 15.** DCM N° 2026-39 : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal
- 16.** Questions diverses
- 17.** Date du prochain Conseil municipal



République Française

Département de l'Indre et Loire

COMMUNE DE SONZAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/04/2026 DE LA COMMUNE DE SONZAY

Secrétaire de séance : Anne-Lise TRUSSON

Date de la convocation : 17/04/2026 / Date de l'affichage : 17/04/2026

Acte rendu exécutoire

Publiée le : 06/05/2026

Rendu exécutoire le : 06/05/2026

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Madame le Maire le 17 avril 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de AVRIL sous la présidence de Madame Isabelle GOUMON, Maire.

Présents :

Nom et Prénom	
AUGEUL Aurélie	Conseillère Municipale
CARIS Rozenn	Conseillère Municipale déléguée
COULOT Patrick	Conseiller Municipal
GAGNER Frédérique	Conseillère Municipale déléguée
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal délégué
GOUMON Isabelle	Maire
HAUSTETE Thibaut	3 ^{ème} adjoint
KUIPERS Nathan	Conseiller Municipal
MENARD Elodie	Conseillère Municipale
PLUCHINO Marc	Conseiller Municipal délégué
SABADOTTO Isabelle	2 ^{ème} adjointe
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale
VERGNOLLE Sylvain	1 ^{er} adjoint

Absents excusés ayant donné pouvoir

LEBERT Guillaume	Pouvoir à	Isabelle GOUMON
------------------	-----------	-----------------

Absents excusés

BOUÉ-SALMON Charleyne		
-----------------------	--	--



1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Madame le Maire, le secrétaire de séance sera Anne-Lise TRUSSON conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2- DCM N°2026-01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 FEVRIER 2026

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 16 FEVRIER 2026 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 1 POUVOIR

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2026-23 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,
Vu les arrêtés n° A2026-21-22 et 23 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,
Vu les arrêtés n°A2026-27-28-29 et 30 et portant délégations de fonctions aux conseillers municipaux délégués,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
2026-015	04/02/2026	SG	Formation Certibiocide désinfectants pour Mathilde HUET	IZIPEST	168,00 €
2026-018	05/02/2026	SG	Fournitures d'entretien	FICHOT	2 093,72 €
2026-019	05/02/2026	IG	Diagnostics immo pour bien 7 rue du 11 novembre	SERVICIMMO	948,00 €
2026-020	10/02/2026	JPV	9 panneaux "commune ou site sous vidéo protection"	AZ Equipement	1 348,00 €
2026-023	19/02/2026	SG	Produits entretien pour école	OBYO	257,09 €
2026-024	27/02/2026	JPV	Liasses de RAR	Bureau de poste	143,52 €
2026-025	02/03/2026	JPV	Meuble haut pour école	DISTRICO	40,00 €
2026-026	03/03/2026	JPG	Remplacement chauffe-eau sanitaires étage mairie	P.C.L.R	594,90 €
2026-027	03/03/2026	IG	DPE vente 7 rue du 11 novembre	SERVICIMMO	1 15,00 €
2026-029	11/03/2026	JPG	8 plots routier solaires	AZ Equipement	188,40 €
2026-030	13/03/2026	JPV	Contrôle raccordement à l'assainissement pour 4-6 et 7 rue du 11 novembre	STGS	199,87 €
2026-031	16/03/2026	SV	Animation Village en Fête du 12/07/2026	TOUR-LIVE PRODUCTIONS	3 133,35 €
2026-032	19/03/2026	JPG	130 sacs de terreau et 5 balles de Miscanthus	TOURAINNE ESPACES VERTS	1 971,42 €
2026-034	26/03/2026	IG	Reproduction 4 clés porte arrière de la Mairie	Les Petits Souliers	33,60
2026-035	27/03/2026	SV	Télécommande 5 canaux pour stores de l'école	SERVISTORE	85,68 €
2026-036	01/04/2026	TH	Travaux d'électricité pour mise en conformité des bâtiments communaux	SANCLOU	2 778,00 €

2026-037	07/04/2026	FC	Coffret douilles, couteau méricain, pelle carrée, séccateur, disques/acier, flotteur WC, aérosols,	SETIN	360,00 €
2026-038	09/04/2026	FC	8m3 paillage	ETS COGNARD	288,00 €
2026-039	03/04/2026	SV	Sonorisation Fête de la Musique	APS AUDIO	2 610,72 €
2026-041	13/04/2026	FC	Parka, chaussures, gants pour Mickaël GUERIN et 1 paumelle de fenêtre pour Dojo	SETIN	219,10 €
2026-042	13/04/2026	FC	Location nacelle articulée 12M pour nettoyage panneaux photovoltaïques	BLEU BLANC	320,54 €
2026-043	08/04/2026	SV	Fête de La Musique - Groupe "Viviane et The WoodPeckers"	eliers du Cinéma et du Spectacle Viva	2 233,96 €
2026-044	13/04/2026	IG	Fête de la Musique - Réservation camping	L'ARADA PARC	480,78 €
2026-047	17/04/2026	FC	Séccateur ergonomique	SETIN	95,95 €
2026-048	17/04/2026	IG	Convention 30 millions d'amis pour chats libres signée pour 8 bons	30 MILLIONS D AMIS	0,00 €
2026-049	16/04/2026	SV	Devis location vaisselle - repas des aînés	HENDRICK.LOC	304,48 €
2026-050	17/04/2026	SV	Publication communiqué cimetièrre - Procédure C° en état d'abandon - 2nd constat	NR	421,31 €
2026-051	21/04/2026	IG	Devis solution absences	LUCCA	1 395,36 €

URBANISME					
2026-016	04/02/2026	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle D 93	Me Adrien BERNARD	
2026-017	04/02/2026	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle D 92	Me Adrien BERNARD	
2026-040	07/04/2026	IG	Renonciation Droit de Prémption parcelle I 1141	Me Stéphane SOURDAIS	

CIMETIERE					
2026-021	12/02/2026	JPV	Renouvellement concession trentenaire - A 472 (2 m ²)		148,82 € - Titre transmis
2026-022	12/02/2026	JPV	Attribution concession trentenaire - régularisation de superficie - A 472 (1,41 m ²)		104,92 € - Titre transmis
2026-028	10/03/2026	JPV	Attribution concession cinquantenaire - 194,01 (3,36 m ²)	B	400 € - Titre transmis
2026-033	16/03/2026	JPV	Attribution concession cinquantenaire - 162 (3,36 m ²)	A	400 € - Titre transmis
2026-045	15/04/2026	IG	Renouvellement concession trentenaire - A 516 (2 m ²)		148,82 € - Titre transmis
2026-046	15/04/2026	IG	Attribution concession trentenaire - régularisation de superficie - A 516 (1,39 m ²)		103,42 € - Titre transmis

FINANCE

M. Thibaut HAUSTETE, 3ème adjoint en charge du budget présente les éléments financiers.

Il indique que les résultats des 3 budgets annexes ont été votés lors du précédent mandat le 16 février dernier. Seuls les budgets 2026 de ces 3 budgets annexes seront votés lors de cette séance. S'agissant du budget général de la commune, le CFU, l'affectation de résultat et le budget seront votés.

4-1) DCM N°2026 – 26 : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ZONE ARTISANALE

M. HAUSTETE précise que lors de la création d'une ZAC il y a création d'un budget. Lorsque tous les terrains seront vendus, ce budget disparaîtra.

Le budget doit être nécessairement équilibré en dépenses et en recettes. L'apport extérieur ne peut être que de l'emprunt ou des subventions.

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Zone artisanale



Vu le compte financier unique 2025 approuvé par délibération du 2026-02 du 16 février 2026 ;
Vu la délibération 2026-03 du 16 février 2026 portant affectation du résultat 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget zone artisanale pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **PRECISE** que le budget primitif zone artisanale 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la séance du 16 février 2026 ;
- **ADOpte** le budget primitif zone artisanale 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	160 052,06 €	160 052,06 €
INVESTISSEMENT	145 052,06 €	145 052,06 €
TOTAL	305 104,12 €	305 104,12 €

Résultat du vote :

Pour : 13+ 1 POUVOIR

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-2) DCM N°2026 – 27 : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET EAU

M. HAUSTETE précise que des travaux du forage sont en cours. Un prestataire effectue la gestion des factures d'eau. Par ailleurs, la surtaxe dégagée des recettes permet d'investir.

M. KUIPERS demande si une commission communale peut faire un emprunt ?

M. HAUSTETE répond que non, une commission propose des projets puis les élus décident de la faisabilité des projets. Par ailleurs, il ne faut pas dépasser un certain taux d'endettement. Sur le budget eau, les dépenses sont supportées par le délégataire. Une réserve peut être effectuée pour pouvoir investir ensuite.

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Eau

Vu le compte financier unique 2025 approuvé par délibération du 2026-04 du 16 février 2026 ;

Vu la délibération 2026-05 du 16 février 2026 portant affectation du résultat 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget eau pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **PRECISE** que le budget primitif eau 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la séance du 16 février 2026 ;
- **ADOpte** le budget primitif du budget eau 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	201 743,81 €	201 743,81 €
INVESTISSEMENT	538 181,35 €	538 181,35 €
TOTAL	739 925,16 €	739 925,16 €

Résultat du vote :

Pour : 13 + 1 POUVOIR

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-3) DCM N°2026 – 28 : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. HAUSTETE précise que les travaux sur la station d'épuration ont pris fin.

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Assainissement

Vu le compte financier unique 2025 approuvé par délibération du 2026-06 du 16 février 2026 ;

Vu la délibération 2026-07 du 16 février 2026 portant affectation du résultat 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **PRECISE** que le budget primitif assainissement 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la séance du 16 février 2026 ;

- **ADOpte** le budget primitif du budget assainissement 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	400 274,72 €	400 274,72 €
INVESTISSEMENT	743 734,45 €	743 734,45 €
TOTAL	1 144 009,17 €	1 144 009,17 €

Résultat du vote :

Pour : 13 + 1 POUVOIR

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-4) DCM N°2026-29 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

M. HAUSTETE parcourt le rapport du CFU.

M. Nathan KUIPERS demande s'il est possible d'avoir des subventions privées ?



M. HAUSTETE répond qu'en général ce sont des subventions publiques qui sont versées à la commune (Etat, Département, Région...)

M. COULOT demande comment trouve-t-on les subventions ?

M. HAUSTETE répond que ce sont bien souvent des subventions qui sont proposées par l'Etat comme le fond vert par exemple ou la DETR.

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 et L2121-31;

Vu la délibération n° 2025-26 du conseil municipal en date du 24 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025, et les six décisions modificatives dont 4 prises dans le cadre de la fongibilité des crédits s'y rapportant.

Considérant que le compte financier unique se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion ;

Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son Président ; que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Qu'ainsi il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum ; qu'une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte financier unique ;

Après que Madame Le Maire ait quitté la séance,

Siégeant alors sous la présidence de M. Thibaut HAUSTETE conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du compte financier unique 2025 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT			
Recettes 2025			779 714,05 €
Dépenses 2025			- 623 022,28 €
Résultat de l'exercice 2025 (excédent)			156 691,77 €
Déficit 2024 reporté			- 109 623,12 €
Résultat cumulé 2025			47 068,65 €
FONCTIONNEMENT			
Recettes 2025			1 340 664,89 €
Dépenses 2025			- 1 242 382,42 €
Résultat de l'exercice 2025 (excédent)			98 282,47 €
Excédent 2024 reporté			747 705,15 €
Résultat cumulé 2025			845 987,62 €
RESULTAT GLOBAL 2025			893 056,27 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement			- 329 414,24 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement			61 938,35 €

Résultat du vote :

Pour : 13 + 1 POUVOIR

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-5) DCM N°2026-30 – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 sur la généralisation du compte financier unique et l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative au compte financier unique ;

Vu la délibération n°2026-08 du Conseil municipal en date du 16 février 2026, approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :



INVESTISSEMENT	
Recettes 2025	779 714,05 €
Dépenses 2025	- 623 022,28 €
Résultat de l'exercice 2025 (excédent)	156 691,77 €
Déficit 2024 reporté	- 109 623,12 €
Résultat cumulé 2025	47 068,65 €
FONCTIONNEMENT	
Recettes 2025	1 340 664,89 €
Dépenses 2025	- 1 242 382,42 €
Résultat de l'exercice 2025 (excédent)	98 282,47 €
Excédent 2024 reporté	747 705,15 €
Résultat cumulé 2025	845 987,62 €
RESULTAT GLOBAL 2025	
	893 056,27 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	- 329 414,24 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement	61 938,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 dans les conditions précisées ci-après :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025	98 282,47 €
Résultats antérieurs reportés 2024	747 705,15 €
Résultat à affecter	845 987,62 €
Résultat section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2025	156 691,77 €
Solde d'exécution N-1 (D001) _ 2024	- 109 623,12 €
Excédent de financement de la section d'investissement	47 068,65 €
Solde des restes à réaliser 2025	- 267 475,89 €
Besoin de financement	- 220 407,24 €
Affectation	
Au 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement	220 407,24 €
Report en fonctionnement R002	625 580,38 €
Report en investissement R001	47 068,65 €

Résultat du vote :

Pour : 13 + 1 POUVOIR

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-6) DCM 2026 – 31 : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Commune

Vu le compte financier unique 2025 approuvé par délibération du 2026-29 du 30 avril 2026 ;

Vu la délibération 2026-30 du 30 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget commune pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **PRECISE** que le budget primitif du budget commune 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

- **ADOpte** le budget primitif du budget commune 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 868 910,38 €	1 868 910,38 €
INVESTISSEMENT	819 402,62 €	819 402,62 €
TOTAL	2 688 313,00 €	2 688 313,00 €

- **FIXE** les taux de fongibilité suivants :

- Section de fonctionnement : 7,50%
- Section d'investissement : 7,50%

Résultat du vote :

Pour : 13 +1 POUVOIRO

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-7) DCM N°2026 – 32 : VOTE DES TAUX 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir en 2026 les mêmes taux qu'en 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**



- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

TH	11,43 %
TFPB	34,81%
TFPNB	43,98 %

- **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 1 POUVOIR

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-8) DCM N°2026 – 33 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES 2026 (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisille – Pays de Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 18 février 2026, portant sur l'évaluation des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie
- A la compétence GEMAPI
- A la prise de compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes
- A la compétence transport scolaire
- A des ajustements nécessaires (CLECT dite libre)

Soit un total de 2 118 468.05 € réparties en :

De fixer le montant des attributions compensatrice à :

- Attributions de compensation négatives : - 2 127 606.05€
- Attributions de compensations positives : + 9 138,00€

Elles s'inscrivent en recettes en :

- Section de fonctionnement : 1 629 874.67 €
- Section d'investissement : 488 593,38 €

Considérant que ce rapport a été adopté par la CLECT

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de 3 mois

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan lors de sa réunion du 18 février 2026
- **ADOpte** le montant de l'attribution négative de fonctionnement de **157 284,63€** à verser par la commune de Sonzay à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan pour l'année 2026

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 1 POUVOIR

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

RESSOURCES HUMAINES

4-9) DCM N° 2026 – 34 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

VU :

- Le **Code général des collectivités territoriales**,
- Le **Code général de la fonction publique** (notamment les articles **L.313-1**, **L.332-8** et **L.332-14**),
- La **loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le **tableau des emplois et des effectifs** de la collectivité,

CONSIDÉRANT :

1. Que conformément à l'**article L.313-1 du CGCT**, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant,
2. Que les besoins du service *technique* justifient la création d'un poste d'**adjoint technique territorial** (catégorie C),
3. Que ce poste sera :
 - **À temps complet** (35h/semaine),
 - **Affecté au service** technique,
 - **Rémunéré** selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

1. **Créer un poste d'adjoint technique territorial** à temps complet à compter du 4 mai 2026,
2. **Modifier le tableau des emplois** en conséquence,
3. **Autoriser Madame le Maire** à :
 - Engager les démarches de recrutement (concours, mutation ou contrat),
 - Signer tous documents relatifs à cette création (arrêtés, conventions, etc.),
 - Nommer l'agent retenu,
 - Inscrire les **crédits nécessaires** au budget communal 2026,



4. **Prévoir un recrutement contractuel** à défaut de candidature de fonctionnaire, dans les conditions légales (article L.332-8 du CGFP),
5. **Supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe]** pour financer cette création

Résultat du vote :

Pour : 13 + 1 POUVOIR

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-10) DCM2026-15- RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rappel des textes applicables :

- **Article L.313-1 du Code général de la fonction publique** : Les emplois sont créés par l'organe délibérant.
- **Articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT** : Obligation de tenir un *état du personnel* (annexe au budget primitif et au compte administratif).
- **Instruction budgétaire M57** : Encadre le contenu du tableau des effectifs.
- **Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** (art. 34) : Pouvoir de l'assemblée délibérante pour fixer les effectifs.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales (art. L.2313-1, R.2313-3).
- Le Code général de la fonction publique (art. L.313-1, L.332-8).
- Les décrets statutaires des cadres d'emplois concernés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. **Contexte** : Le tableau des effectifs constitue la **photographie réglementaire des emplois** de la collectivité, classés par **filière, cadre d'emplois, grade et temps de travail** (complet/non complet). Il doit être **mis à jour annuellement** ou en cas de :

- **Création/suppression de postes ;**
- **Évolution des missions ;**
- **Modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;**
- **Avancements de grade ou promotions internes ;**
- **Réorganisation des services.**

2. Enjeux :

- **Obligation légale** : Le tableau est **annexé au budget primitif** et au compte administratif (CGCT, art. R.2313-3).
- **Outil de gestion** :
 - Pilotage des **carrières et mobilités** ;
 - **Adéquation besoins/ressources** ;
 - **Transparence** pour les élus et administrés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Sonzay, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE :

1. **D'approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs** tel que présenté ci-dessous à compter du 04 mai 2026 ;
2. **D'autoriser**, à défaut de titulaire, le recrutement d'**agents contractuels** sur les postes créés, conformément à l'**article L.332-8 du CGFP**, avec une rémunération alignée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné ;
3. **D'inscrire les crédits correspondants** au budget primitif ;
4. **De charger le Maire :**
 - De signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - De veiller à sa publication et à son envoi en préfecture pour contrôle de légalité.

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF - COMMUNE DE SONZAY							
EMPLOIS					EFFECTIFS		
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position
EMPLOI PERMANENT					EMPLOI PERMANENT		
FILIERE ADMINISTRATIVE					FILIERE ADMINISTRATIVE		
DCM 2026-14 du 16 février 2025	Secrétaire Générale de mairie	35h / TC	A	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux	Attaché principal territorial	CDD	activité
DCM 2025-30 du 24 mars 2025	Secrétaire Administrative	35h / TC	B	Grade des rédacteurs	Rédacteur	Titulaire	activité
	Secrétaire Administrative	35h / TC	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} Classe	Titulaire	activité
DCM2023-63 du 04/09/2023	Responsable restaurant scolaire et bibliothèque	28h / TNC	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif	Titulaire	activité
FILIERE TECHNIQUE					FILIERE TECHNIQUE		
DCM 2023-93 du 11/12/2023	Chef d'équipe du centre technique municipal	35h / TC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de Maîtrise	Agents de Maîtrise	Titulaire	activité
	Agent technique polyvalent	35h / TC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
DCM 2026-34 du 30 avril 2026	Agent technique polyvalent	35h / TC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	CDD	activité
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2024	ATSEM	33,29h / TNC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2024	ATSEM	33,29h / TNC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2025	ATSEM	30,58 h / TNC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité
DCM2024-79 DU 02/12/2024	Agent polyvalent de restauration scolaire	25,7 / TNC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
DCM2024-79 DU 02/12/2024	Agent polyvalent de restauration scolaire	23,84 / TNC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
Art 332-8-5 du CGFP DCM2022-83 du 14/11/2022	Surveillant de la pause méridienne	4,19 h / TNC	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	CDD	activité

Résultat du vote :

Pour : 13 + 1 POUVOIR

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

AFFAIRES GENERALES

4-11) ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS COMMUNAUX

Madame le Maire indique que la commune de SONZAY adhère à différents syndicats intercommunaux et qu'il convient d'élire les représentants de la commune auprès de ces organismes.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de nommer les délégués ci- après :

Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal des bassins de la région de Château la Vallière	
Nathan KUIPERS	Sylvain VERGNOLLE
Syndicat Intercommunal de la gendarmerie Neuillé-Pont-Pierre	
Alexandre GAYEN	Marc PLUCHINO
Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire	
Frédérique GAGNER	Patrick COULOT
SATESE	
Frédérique GAGNER	Patrick COULOT
CSDND (centre de stockage des déchets non dangereux)	
Sylvain VERGNOLLE	Isabelle SABADOTTO

Résultat du vote :

Pour : 13 + 1 POUVOIR

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-12) DESIGNATION DU DELEGUE ELU CNAS

Madame le Maire explique que le CNAS est une association loi 1901, organisme paritaire et pluraliste, créée en 1967, qui permet d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille. La commune est adhérente pour ses agents depuis 2003.

Des délégués locaux du CNAS (1 élu et 1 agent) doivent être désignés au sein de chaque collectivité.

Le délégué représentant des Élus est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, c'est-à-dire par délibération du Conseil Municipal.

Son rôle :

- Siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association,
- Émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux du CNAS,
- Procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CNAS,
- Promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non-adhérentes au CNAS,
- Organiser l'assemblée départementale annuelle des adhérents,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **ELIT Sylvain VERGNOLLE** en tant que délégué des élus auprès du CNAS

Résultat du vote :

- Pour : 13 + 1 POUVOIR
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-13) ANNULATION DE 1 MOIS DE LOYERS DES COMMERÇANTS LOCATAIRE DE LA COMMUNE

Vu les conséquences économiques des travaux de réfection de la chaussée de la rue de la Massotelle,

Il est proposé au Conseil municipal, compte-tenu de la perturbation engendrée par l'absence de trafic routier dans cette rue, d'accorder une exonération totale de 1 mois de loyers pour les commerces de la commune de Sonzay.

COMMERCES	LOYERS
L'Instant Coiffure	MAI 26
Le Bon Prix	MAI 26
Le Fournil de Neuillé	MAI 26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **EXONERE** de manière définitive 1 mois de loyers au profit des entités mentionnées dans le tableau ci-dessus
- **APPROUVE** la mesure de soutien économique à destination des commerçants qui louent des locaux à la commune de Sonzay par une exonération des loyers sur une période de 1 mois.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote :

- Pour : 13 + 1 POUVOIR
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-14) MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE «DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ» AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Exposé des faits

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation visant à valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant les annonces gouvernementales relatives au rôle du département en matière de réseaux de proximité, notamment pour la distribution d'électricité et de gaz.

Considérant la motion adoptée par la FNCCR le 11 décembre 2025 réaffirmant l'appartenance de cette compétence au bloc communal et alertant sur les risques d'une évolution.

Le Conseil municipal propose de s'associer à cette démarche et d'adopter la motion annexée.



Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie ;
- Vu les statuts du SIEIL ;
- Vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL ;
- Adopte la motion telle que présentée ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires et à transmettre la motion aux autorités compétentes.

Résultat du vote :

- Pour : 13 + 1 POUVOIR
- Contre :
- Abstention :

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4- QUESTIONS DIVERSES

5- PROCHAINE REUNION

Jeudi 04 juin 2026 à 20H

La séance est levée à 22h30

Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 30/04/2026 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Prénom	NOM	Fonction	Pouvoir / Signature
Aurélie	AUGEUL	Conseillère municipale	
Charleyne	BOUÉ-SALMON	Conseillère municipale	Excusée
Rozenn	CARIS	Conseillère municipale déléguée	
Patrick	COULOT	Conseiller municipal	
Frédérique	GAGNER	Conseillère municipale déléguée	
Alexandre	GAYEN	Conseiller municipal délégué	
Isabelle	GOUMON	Maire	
Thibaut	HAUSTETE	3 ^{ème} adjoint	
Nathan	KUIPERS	Conseiller municipal	
Guillaume	LEBERT	Conseiller municipal	Pouvoir à Isabelle GOUMON
Elodie	MENARD	Conseillère municipale	
Marc	PLUCHINO	Conseiller municipal délégué	
Isabelle	SABADOTTO	2 ^{ème} adjointe	
Anne-Lise	TRUSSON	Conseillère municipale	
Sylvain	VERGNOLLE	1 ^{er} adjoint	